

(N° 26.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 16 JUILLET 1925

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée de l'examen de la proposition de loi de MM. Vermeylen et consorts, relative au régime linguistique des sections de philologie romane et de philologie germanique de l'Université de Gand.

(Voir le n° 18 du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président ; CARNOY, DE NAUW, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, MULLIE, M^{me} SPAAK, MM. VAN ROOSBROECK, VERMEYLEN et WEYLER, rapporteur.

MESSIEURS,

L'article 2 de la loi du 31 juillet 1923 qui décide que dans les facultés de philosophie et lettres, de droit, de sciences et de médecine, les étudiants ont le choix, pour les matières prescrites par la loi, entre le régime flamand et le régime français, aboutit à cette singulière conséquence qu'on ne peut obtenir la répartition exigée par la loi pour les cours flamands et les cours français, qu'en faisant faire en flamand des cours de linguistique romane et en français des cours de linguistique germanique.

En proposant une loi à article unique qui décide que dans la faculté de philosophie et lettres le régime français est appliqué à la section de philologie romane, le régime flamand à la section de philologie germanique, les auteurs du projet entendent introduire dans la loi du 31 juillet 1923 une modification qui est commandée par la logique même.

La Commission des sciences et des arts s'est ralliée à l'unanimité au projet de MM. Vermeylen et consorts et en recommande l'adoption au Sénat.

La Commission a été également unanime pour prier M. le Ministre des Sciences et des Arts de régulariser par un arrêté royal l'usage déjà établi en vertu duquel les professeurs d'anglais et d'allemand sont autorisés à donner aussi en candidature leurs leçons dans la langue même qui est enseignée.

Le Rapporteur,
A. WEYLER.

Le Président,
E. DERBAIX.